INFORMATIONS... INFORMATIONS... INFORMA

TAXIDERMISTE TRAFIQUANT, LOURDE PEINE.

Un taxidermiste naturalisant des espèces protégées vient d'être condamné avec ses comparses par le tribunal correctionnel du Mans à la plus grosse amende jamais infligée dans ce domaine.

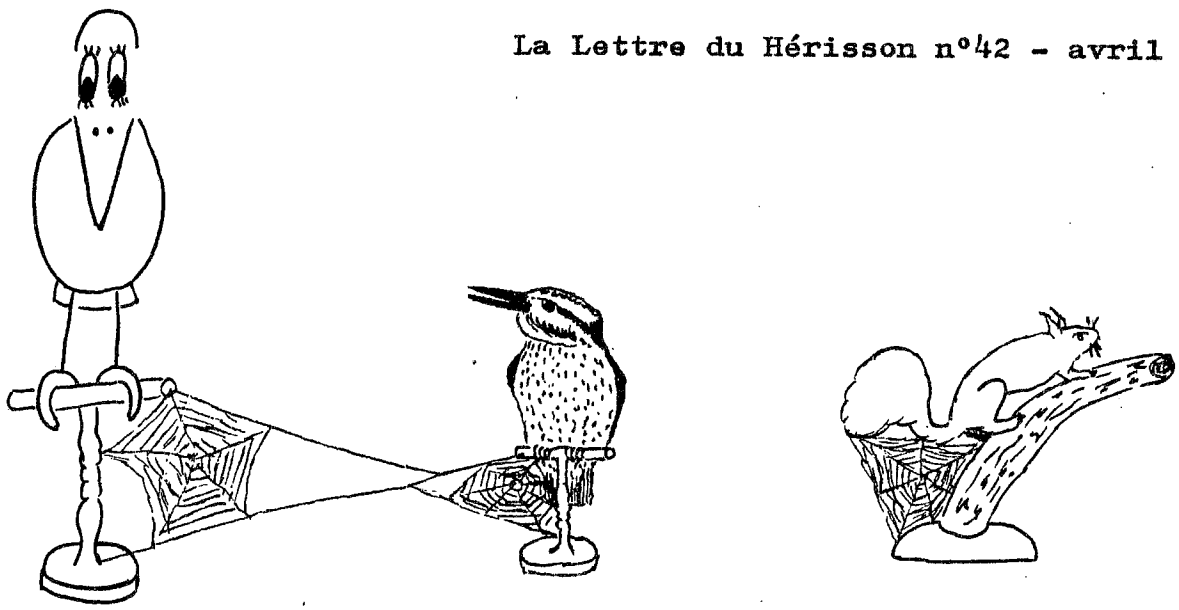
A l'occasion d'une opération antibraconnage montée par des gardes de l'Office National de la Chasse, une perquisition chez un taxidermiste de la Sarthe permettait de découvrir 57 animaux protégés (dont 26 rapaces, 13 écureuils, 6 pingouins, 3 martin-pêcheurs, 1 chauve-souris, etc). L'enquête devait montrer qu'il existait un véritable réseau de particuliers, chasseurs, braconniers, gardes-chasses, armurier qui alimentaient ce taxidermiste. Près de 200 personnes ont été interpellées, mais seules 12 ont été traduites en justice.

Trois associations, la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature, la Ligue pour la Protection des Oiseaux et le Fonds d'Intervention pour les Rapaces se sont portées partie civile. Elles ont été représentées par Maître Roche.

Le résultat du procès est à la hauteur de l'importance du trafic qui sévissait dans la région.
Le taxidermiste est condamné à 20 000,00 F d'amende, l'armurier à 15 000,00 F, un garde-chasse à 8 000,00 F et les autres comparses à des amendes de 6 000,00 F à 2 000,00 F.
Les 3 associations reçoivent près de 60 000,00 F à titre de dommages et intérêts.

C'est là un jugement exemplaire qui montre une évolution très favorable de la justice en matière de répression des atteintes du patrimoine naturel.

La Lettre du Hérisson n°42 - avril 86



La Lettre du Hérisson est la revue bimensuelle de la F.F.S.P.N.